

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-325
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Mission d'étude de marché et de prospection de débouchés potentiels pour la valorisation des produits de la démarche veau fermier hors territoire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision de la présidente n°2021-385 en date du 15 Juillet 2021 approuvant le plan de financement prévisionnel 2021-2023 « vers une filière veaux fermiers relocalisée et pourvoyeuse de valeur ajoutée » ;

Considérant la fiche action n°174 du projet de territoire de de Saint-Flour Communauté relatif à la structuration d'une filière veau ;

Considérant le besoin opérationnel de mettre en œuvre les préconisations de cette étude, notamment de conduire une expertise sur la mise en marché du produit identifié dans la continuité du travail avec le groupe d'agriculteurs engagés dans la démarche ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études pour mener une mission d'étude de marché et de prospection de débouchés potentiels pour la valorisation de ce produit pour partie hors territoire ;

Précisant que l'étude de marché s'inscrit dans le financement de l'Etat au titre du Plan France Relance ;

Vu l'offre de l'ADIV pour une étude d'opportunité de marché territoriale pour la filière veau du territoire de Saint-Flour Communauté, ZAC des Gravanches – 10 rue Jacqueline Auriol – 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, en date du 30 mai 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et d'autoriser la Présidente à signer le devis de l'ADIV, ZAC des Gravanches – 10 rue Jacqueline Auriol – 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 pour une étude d'opportunité de marché territorial (Occitanie) pour la filière veau du territoire de Saint-Flour pour un montant de 8 520,00 € H.T soit 10 224 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 14 juin 2023,

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
0614-DEC2023-325-AU
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Transmise en Préfecture le 21 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 21 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230614-DEC2023-325-AU
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023